



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net)

**CX 5/15.2**

**CL 2011/2-FO**  
**Mars 2011**

- AUX:** Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Distribution du rapport de la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (REP 11/FO)**

## **A. QUESTIONS À SOUMETTRE À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION POUR ADOPTION:**

### **Projets de directives à l'étape 8 et aux étapes 5/8**

1. Projet d'amendement à la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique: inclusion de l'oléine de palmiste et de la stéarine de palmiste (par. 30, Annexe II)
2. Code d'usages pour l'entreposage et le transport des graisses et des huiles comestibles en vrac: projet de critères pour évaluer l'acceptabilité de substances en vue de leur inclusion dans une liste de cargaisons précédentes acceptables (par. 40, Annexe III)
3. Code d'usages pour l'entreposage et le transport des graisses et des huiles comestibles en vrac: projet de liste de cargaisons précédentes acceptables (par. 51, Annexe IV)
4. Code d'usages pour l'entreposage et le transport des graisses et des huiles comestibles en vrac: avant-projet de liste de cargaisons précédentes acceptables (par. 47, Annexe V)

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées souhaitant formuler des observations sur le document susmentionné doivent le faire par écrit, conformément aux *Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés* (Manuel de Procédure de la Commission du Codex Alimentarius), à l'adresse ci-dessus avant le **15 mai 2011**.

## **B. DEMANDE D'OBSERVATIONS ET DE RENSEIGNEMENTS**

### **Référence à l'acceptation de l'application facultative dans les normes Codex**

Le Comité est convenu de diffuser, pour observations, les déclarations possibles suivantes en vue de leur inclusion dans toutes les normes sur les graisses et les huiles:

*Ces facteurs de qualité et de composition complètent les facteurs essentiels de composition et de qualité de la norme. Un produit non conforme à ces facteurs complémentaires peut quand même être considéré comme conforme à la norme.*

OU

*Ces facteurs de qualité et de composition sont des informations qui complètent les facteurs essentiels de composition et de qualité de la norme. Un produit conforme aux facteurs essentiels de qualité et de composition mais non conforme à ces facteurs complémentaires est jugé conforme à la norme.*

Le Comité est convenu en outre que dans la Lettre circulaire, on demandera à recevoir des observations sur les dispositions figurant actuellement dans le Tableau 3 (desméthylstérols) et le Tableau 4 (tocophérols et tocotriénols) de l'Annexe à la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique, et leur inclusion dans le texte principal de la Norme, en vue d'un examen plus approfondi lors de la prochaine session (par. 13-14).

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées souhaitant formuler des observations sur ce point doivent le faire par écrit, conformément aux *Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés* (Manuel de Procédure de la Commission du Codex Alimentarius), à l'adresse ci-dessus avant le **15 décembre 2011**.